

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Hubert  
PETILLON**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 10/04/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019  
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Instauration d'une exonération de CFE et CVAE pour les librairies indépendantes  
labellisées**

**L'économie des librairies indépendantes est fragile, face aux mutations contemporaines.**

**Sollicitée par des libraires indépendants, la communauté d'agglomération pour leur permettre de continuer à pouvoir se maintenir sur le territoire s'interroge sur la mise en place d'une exonération de CFE pour les librairies indépendantes labellisées. Cette exonération porte sur la CFE et la CVAE des librairies indépendantes labellisées et peut être accordée par le conseil communautaire.**

**\*\*\***

**Les critères de l'exonération :**

L'exonération, prévue à l'article 1464 I du code général des impôts (CGI), peut être accordée par le conseil communautaire en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Il convient que l'établissement soit une PME dont le capital est détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines entreprises détenues dans les mêmes conditions et non liées à une autre entreprise (contrat de franchise).

L'activité principale doit être la vente de livres neufs mais une fois acquise l'exonération s'applique à l'ensemble de l'établissement.

Cinq librairies en 2018 sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'exonération (4 sur Quimper et 1 sur Locronan).

### **La perte de produits en cas de mise en place :**

La perte de produit pour la communauté serait de près de 17 000 € en CFE sur 5 établissements dont 4 situés sur la commune de Quimper.

### **Le calendrier :**

Les délibérations accordant des exonérations fiscales pour une année N sont à prendre avant le 1 octobre de l'année N-1 (article 1639 A bis du CGI).

Ainsi, pour une exonération en 2020, il convient de prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Une fois adoptée, la présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux et à la DDFIP.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder l'exonération prévue à l'article 1464 I du CGI au profit des librairies indépendantes labellisées.